

Disponibilité et exercice d'une activité professionnelle
Pièces justificatives à fournir pour bénéficier de droits à l'avancement

A transmettre au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le premier jour du placement en disponibilité.

A adresser à : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

ou

DSDEN de l'Aveyron
DIPEM 2
279, rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ CÉDEX 9

Activité salariée :

- Copie du ou des bulletins de salaire
- Copie du ou des contrats de travail

Activité indépendante :

- Un extrait K-bis
- **Ou** un extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois
- **Ou** un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois
- **Ou** une copie de la déclaration d'activité auprès de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
- **Et** une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019

ANNEXE 2

Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise :

- Un extrait K-bis
- **Ou** un extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois
- **Ou** un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois
- **Ou** une copie de la déclaration d'activité auprès de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Exercice de l'activité professionnelle à l'étranger :

- Les pièces doivent être accompagnées d'une copie présentée dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté